

## PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le 18 décembre à 13h00, le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Elise HUIN, Présidente, s'est réuni en VISIOCONFERENCE en séance publique.

### Etaient présents :

- Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Elise HUIN, Gilles LUSSIER, Gilles DELON, Valérie ROGER, Catherine LEPILLER
- Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Pascal HEMET, Gérald FROMENTIN,
- Délégué de la commune de Bray et Lu : Romain SANVY
- Délégué de la commune de Montreuil sur Epte : Marc RICHER

### Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER,

Monsieur Gilles LUSSIER, conseiller syndical, a été nommé secrétaire de séance.

## ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MADAME LEPILLER (TITULAIRE) ET DE MADAME ARVIN-BEROD (SUPPLEANTE) POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

### **Rapporteur : Mme Elise HUIN, Présidente**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la « Voie Verte Gisors-Gasny » ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte selon lequel les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre disposent de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2020058 du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2020080 du 24 septembre 2020 ayant désigné les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de L'Epte, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<b>Elise HUIN</b>	<b>Valérie ROGER</b>
<b>Gilles DELON</b>	<b>Jean-Pierre FONDRILLE</b>
<b>Nathalie CAILLAUD</b>	<b>Frédéric MULLER</b>
<b>Catherine LEPILLER</b>	<b>Kristina PLUCHET</b>
<b>Gilles LUSSIER</b>	<b>Arnaud DESCHARLES</b>

Vu la délibération n°2020125 du 26 novembre 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand prise pour suppléer Mme Kristina PLUCHET démissionnaire de son poste de conseillère communautaire, de Vice Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand ayant été élue sénatrice et par conséquent de sa fonction de Délégué suppléante au Syndicat Mixte de la Voie verte ;

Considérant dans ce cadre, que les élus représentant la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte sont dorénavant :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<b>Elise HUIN</b>	<b>Valérie ROGER</b>
<b>Gilles DELON</b>	<b>Jean-Pierre FONDRILLE</b>
<b>Nathalie CAILLAUD</b>	<b>Frédéric MULLER</b>
<b>Catherine LEPILLER</b>	<b>Chantal ARVIN-BEROD</b>
<b>Gilles LUSSIER</b>	<b>Serge de Saint Maresville Délégué ayant pouvoirs spécial dans l'attente des élections de la commune d'Amécourt</b>

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- De prendre acte des élus siégeant au Conseil syndical de la Voie verte, suite aux dernières nominations notamment de la Communauté de communes du Vexin Normand :

Madame	HUIN Elise	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	DELON Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	CAILLAUD Nathalie	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Monsieur	LUSSIER Gilles	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	LEPILLER Catherine	CC VEXIN NORMAND	titulaire
Madame	POTEL Jessica	SNA	titulaire
Madame	ROSTAING Anne Françoise	SNA	titulaire
Monsieur	MERCIER Paul	SNA	titulaire
Monsieur	HEMET Pascal	SNA	titulaire
Monsieur	FROMENTIN Gérald	SNA	titulaire
Monsieur	SANVY Romain	BRAY ET LU	titulaire
Monsieur	DUVAL François	COURCELLES LES GISORS	titulaire
Madame	DEPOILLY Marie-José	BOURY EN VEXIN	titulaire
Madame	PINCHON Brigitte	MONTREUIL SUR EPTE	titulaire
Madame	ARVIN-BEROD Chantal	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Madame	ROGER Valérie	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	FONDRILLE Jean-Pierre	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	MULLER Frédéric	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DE SAINTE MARESVILLE Serge	CC VEXIN NORMAND	suppléant
Monsieur	DURDANT Bernard	SNA	suppléant
Monsieur	HERICHE Patrick	SNA	suppléant
Madame	CALLENS Aurélia	SNA	suppléant
Madame	DURAND PORTOGHESE Samantha	SNA	suppléant
Madame	FERRY Sylvie	SNA	suppléant
Monsieur	FIOT Franck	BRAY ET LU	suppléant
Madame	CHAUTARD Jacqueline	COURCELLES LES GISORS	suppléant
Monsieur	LE COLLOEC Eric	BOURY EN VEXIN	suppléant
Monsieur	RICHER Marc	MONTREUIL SUR EPTE	suppléant

## ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente**

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « *établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2017017 en date du 20 juin 2017 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil syndical ;

Vu la délibération n°2018004 en date du 8 février 2018 ayant approuvé la modification de ce règlement intérieur pour tenir compte de la dématérialisation du dossier de séance du conseil syndical ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil syndical, annexé ci-après.

## **ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente**

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Considérant que ce même article précise que « *Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* » ;

Considérant par ailleurs que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

**Après avoir pris connaissance de la liste déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants), il est proposé au conseil syndical de procéder à l'élection de ces membres :**

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Madame la Présidente** invite les postulants à déposer leur liste.

1 liste se présente. Il est procédé au vote.

#### **Dépouillement**

**Nombre de bulletins : 9**

**Bulletins blancs ou nuls : 0**

**Suffrages exprimés : 9**

**Majorité absolue (moitié+1) : 5**

**Liste 1 : 9 voix.**

**La liste 1 obtient l'ensemble des sièges, (5 de titulaires et 5 de suppléants)**

- De procéder à l'installation des membres de la commission d'Appels d'Offres, conformément au résultat de l'élection, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Présidente (de plein droit)

<i>Gilles DELON</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Pascal HEMET</i>
<i>Gilles LUSSIER</i>
<i>Marc RICHER</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Franck FIOT</i>
<i>Gérald FROMENTIN</i>
<i>Catherine LEPILLER</i>
<i>Valérie ROGER</i>
<i>Romain SANVY</i>

- De préciser que le suppléant de Madame la Présidente sera désigné par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

## ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente**

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;*

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT précité qui précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2020 ayant procédé à l'élection des membres de la CAO ;

Considérant que par souci de totale transparence et de parfaite information des élus syndicaux, il convient de mettre en place une commission d'attribution de tous les marchés lancés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire les marchés dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

Considérant que pour des questions pratiques, il est préférable que les membres de cette commission soient les mêmes (titulaires et suppléants) que ceux de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la composition de la commission d'appels d'offres préalablement arrêtée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- De prendre acte de cette commission MAPA et de sa composition, identique à celle de la commission d'appel d'offres, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>
Présidente (de plein droit)
<i>Gilles DELON</i>
<i>Jean-Pierre FONDRILLE</i>
<i>Pascal HEMET</i>
<i>Gilles LUSSIER</i>
<i>Marc RICHER</i>

<i>Délégués suppléants</i>
<i>Franck FIOT</i>
<i>Gérald FROMENTIN</i>
<i>Catherine LEPILLER</i>
<i>Valérie ROGER</i>
<i>Romain SANVY</i>

- De préciser que le suppléant de Madame la Présidente sera désigné par arrêté ;
- De préciser que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- De préciser que le fonctionnement de cette commission (convocation, quorum, suppléance, ...) et les modalités de remplacement d'un membre titulaire seront les mêmes que ceux relatifs à la commission d'appel d'offres.

**ADMINISTRATION GENERALE : PUBLICATION DE LA LISTE DES  
MARCHES CONCLUS EN 2020 DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE  
VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique du syndicat mixte ;

Considérant que les pouvoirs adjudicateurs publient, sur leur plateforme de dématérialisation des marchés publics, les marchés conclus ainsi que le nom des attributaires ;

Considérant les 2 marchés suivants attribués en 2020, à savoir :

- Marché 02 MP 2019 relatif au débroussaillage, à l'élagage et au soufflage des feuilles pour les années 2020 à 2023, attribué à la société HD PAYSAGE, conclu pour un montant de prestation de :

	Prix en € HT 2020 base marché	Prix en € TTC 2020 base marché
<b>Prestation Elagage</b>	<b>2 304,00 €</b>	<b>2 764,80 €</b>
<b>Prestation Débroussaillage</b>	<b>1 423,75 €</b>	<b>1 708,50 €</b>
<b>Prestation Soufflage feuilles</b>	<b>1 101,85 €</b>	<b>1 322,22 €</b>
<b>Prestation 2 heures</b>	<b>221,76 €</b>	<b>266,11 €</b>
<b>Prestation 4 heures</b>	<b>403,92 €</b>	<b>484,70 €</b>
<b>Prestation 8 heures</b>	<b>797,94 €</b>	<b>957,53 €</b>

- Marché relatif au nettoyage de la voie verte pour les années 2020 à 2023 avec la société TV NET, conclu pour un montant de 240 € HT par prestation ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- De prendre acte des 2 marchés conclus par le syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte en 2020 ;
- De préciser que ces informations sont publiées sur le profil acheteur du syndicat mixte.

<p align="center"><b>ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIENE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTTE</b></p>
--

**Rapporteur : Madame Elise HUIN, Présidente,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération du 24 novembre 2016, qui viendra compléter les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur de la commande publique, pour tenir compte de la modification de certains seuils ;

Considérant également la nécessité de soumettre ce règlement aux nouveaux membres du conseil syndical, suite au renouvellement de l'assemblée syndicale en juillet dernier ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- D'approuver le règlement intérieur de la commande publique du Conseil Syndical annexé ci-après.

**FINANCES :**  
**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**  
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021**

**Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1<sup>ère</sup> Vice-Président en charge des Finances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- en section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil syndical précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que la Présidente est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget Primitif 2020 étaient de 4 639 € (hors remboursement de la dette), le quart de l'investissement représente 1 159 € ;

Compte tenu de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du Budget de l'année 2021 :
  - **compte 2188 : Autres immobilisations corporelles = 1 000 €**
- De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

**FINANCES :**  
**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR**  
**L'EXERCICE 2021**

**Rapporteur : Monsieur Romain SANVY, 1<sup>ère</sup> Vice-Président en charge des Finances**

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;



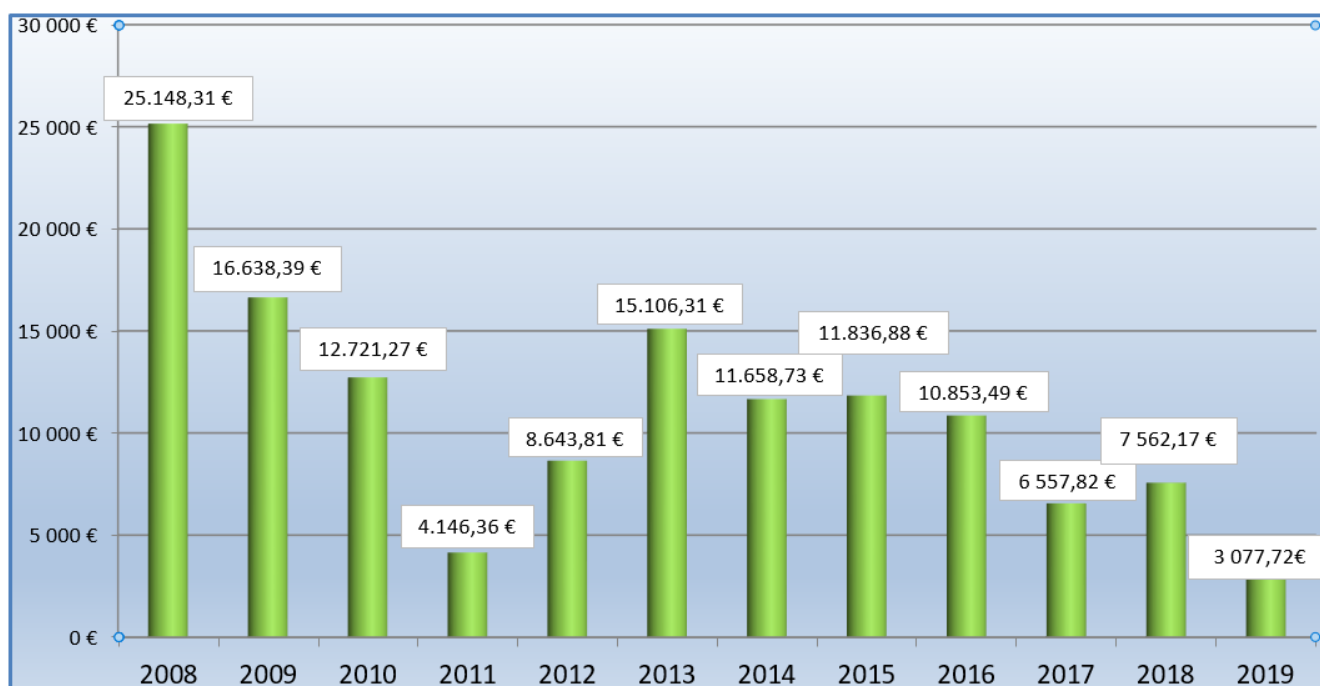
Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2021 mais aussi pour les années futures ;

Considérant qu'afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets de continuité que le Syndicat Mixte de la Voie Verte souhaite mettre en œuvre pour l'année 2021.

### • **L'évolution de l'excédent 2008/2019**

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'excédent du syndicat mixte de 2008 à 2019 (dernier compte administratif connu) :



### • **L'évolution des dépenses et recettes 2014 -2019**

Les dépenses et recettes du syndicat mixte de la voie verte depuis 2014 sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

Compte	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
023	Virement à la sect. d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	743,08	236,10	108,41	180,64
60633	Fournitures de voirie	0,00	245,24	95,42	22,65	204,85	716,41
6064	Fournitures de bureau	0,00	0,00	0,00	16,93	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	23 412,30	19 622,10	19 192,80	22 677,05	21 899,61	61 069,28
6135	Locations mobilières	0,00	75,04	0,00	0,00		0,00
6161	Primes d'assurances	1 171,67	1 119,34	1 162,24	1 190,56	1 202,47	1 220,49
6218	Autre personnel extérieur	7 894,66	8 799,74	9 884,78	9 394,00	9 146,12	10 105,29
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	133,52	104,20	0,00	110,00	185,05	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 866,28	3 864,25	3 258,50	3 637,90	5 000,00	4 699,87
64131	Rémunération personnel non titulaire	1 907,66	178,55	551,00	0,00		250,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	332,11	0,00	0,00	0,00		0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	18,25	0,00	0,00	0,00		0,00
6531	Indemnités élus	7 655,09	7 706,87	7 564,22	7 784,38	6 805,92	7 280,64
6533	Cotisations retraite des élus	215,95	304,72	184,19	549,23		661,28
6534	Cotisations sécurité sociale					763,22	767,23
6535	Formation des élus	0,00	0,00	0,00	78,56	0,00	158,00
65588	Autres						2,56
657341	Subventions fonct. aux communes membres de GFP	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 680,00
657358	Subventions fonct. aux groupements de collectivités	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	4 500,00	4 500,00
66111	Intérêts sur emprunt	767,19	588,37	401,16	205,18		0,00
66112	ICNE	-166,89	-174,73	-182,92	-191,50		0,00
6615	Intérêts de comptes courants et de dépôts						37,50
6811	Dotations aux amortissements	3 036,70	3 036,58	2 102,41	1 529,08	1 705,03	1 250,16
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>55 424,49</b>	<b>50 650,27</b>	<b>50 136,88</b>	<b>52 420,12</b>	<b>53 200,68</b>	<b>94 579,35</b>
002	Excédent ordinaire reporté	8 725,66	5 801,17	7 650,90	10 014,02	6 557,82	5 857,14
74741	Participations des communes	15 225,00	15 225,00	15 225,00	5 250,00	4 593,75	6 000,00
74751	Participations des groupements de communes	37 275,00	37 275,00	37 275,00	47 250,00	47 906,25	54 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels						29 885,76
7588	Autres produits divers de gestion courante						0,78
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 225,66</b>	<b>58 301,17</b>	<b>60 150,90</b>	<b>62 514,02</b>	<b>59 057,82</b>	<b>95 743,68</b>
	<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 801,17</b>	<b>7 650,90</b>	<b>10 014,02</b>	<b>10 093,90</b>	<b>5 857,14</b>	<b>1 164,33</b>

Compte	Libellé	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08	0,00
1641	Emprunt en euros	3 812,79	3 991,61	4 178,82	4 374,80	0,00	
2041482	Subventions d'équipement versées / autres communes	1 803,18	0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Travaux de voirie						1 172,08
2152	Installations de voirie	0,00	280,75	0,00	0,00	0,00	34,80
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 120,80	1 270,10	1 759,80	0,00	1 296,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 615,97</b>	<b>5 393,16</b>	<b>5 448,92</b>	<b>6 134,60</b>	<b>3 536,08</b>	<b>2 502,88</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 183,83	5 857,56	4 185,95	839,44	0,00	1 705,03
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10222	FCTVA	253,00	685,00	0,00	230,00	0,00	289,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	3 536,08	
2031	Frais d'étude						1 172,08
28152	Amortissements installations de voirie	0,00	0,00	280,75	0,00	0,00	
28158	Amortissements sur autres installations...	1 746,62	1 746,50	419,58	0,00	0,00	
28184	Amortissements sur mobilier	476,45	476,45	476,45	476,45	476,45	218,15
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	813,63	813,63	925,63	1 052,63	1 228,58	1 032,01
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 473,53</b>	<b>9 579,14</b>	<b>6 288,36</b>	<b>2 598,52</b>	<b>5 241,11</b>	<b>4 416,27</b>
	<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 857,56</b>	<b>4 185,98</b>	<b>839,44</b>	<b>-3 536,08</b>	<b>1 705,03</b>	<b>1 913,39</b>

## • Les moyens humains

Le syndicat mixte de la voie verte ne dispose pas de personnel propre mais certains agents de la Communauté de communes du Vexin Normand sont mis à disposition en indemnités accessoires, de la façon suivante :

### 1 Travail administratif :

Mobilisation de 6 agents de la Communauté de communes du Vexin Normand au regard de leurs compétences pour les missions suivantes :

- DGS : Suivi, mise en place, rapports et délibérations du Conseil syndical, suivi technique du marché de débroussaillage/élagage/soufflage ;
- Directrice des Finances : Mandats, Titres, BP, CA, Compte de Gestion, FCTVA, Immobilisations ;
- Agent des Ressources Humaines : Payes, Arrêtés, Mandats RH, Conventions ;
- Directeur de l'Administration Générale Marchés : Suivi technique, Suivi et lancement des marchés/conventions, rapports et délibérations du conseil, convocation ;
- Agent Finances / Transports Scolaires : Actions ponctuelles d'animation (fête de la voie verte) ;
- Responsable du pôle secrétariat/communication : Travail de secrétariat, Courriers, Organisation.

**Il est à noter que ce sont 1,75/35ème qui sont rémunérés aux agents sachant que le travail est globalement plus conséquent en termes de temps de travail.**

## **2 Travaux d'entretien courant :**

Mobilisation d'une partie de l'équipe voirie (site de Gisors) pour les missions suivantes :

- balayage avec véhicule tracté/déblayage des arbres tombés/divers
- entretien courant des enrobés en cas de besoin
- aide à l'installation de matériel (tables, poubelles, sanisettes..), panneaux, signalétiques...

### **• Les perspectives 2021**

**En termes de fonctionnement**, les marchés de nettoyage et d'élagage de la Voie Verte ont été renouvelés pour la période 2020-2023. Il s'agit :

- Du marché de travaux de débroussaillage, d'élagage et de soufflage des feuilles pour :
  - l'entretien des espaces verts et des accotements à raison de 5 voire 6 passages annuels;
  - l'élagage réalisé 1 ou 2 fois dans l'année en avril et en octobre ;
  - le soufflage des feuilles.
- Du marché de nettoyage de la voie à raison de 23 à 30 passages annuels.

A ces prestations s'ajoute la convention signée avec la Commune de Courcelles-les-Gisors concernant l'entretien du parking de Neaufles Saint Martin, effectué par l'agent communal à raison de 3 heures par semaine d'avril à octobre pour un coût maximum annuel de 1.680 €.

L'entretien des 10 boîtes à lire installées tout le long de la voie (Gisors, Neaufles Saint Martin, Dangu, Gisancourt, Château-sur-Epte, Berthenonville, Aveny, Bray et lu, Fourges et Gasny) qui permettent aux gens qui passent de prendre, déposer, échanger des livres gratuitement.

En 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la journée de la Voie Verte, n'a pas eu lieu comme chaque année le dernier dimanche de septembre. Une action « voie verte dynamique » a été lancée pour continuer à rassembler autour d'ateliers culturels et ludiques les week-end du 12 juillet au 27 septembre 2020. Si cela est possible en 2021, il est proposé de réaliser la Fête de la Voie Verte, lors de la Journée Nationale des Voies Vertes sur les mêmes bases budgétaires que 2019.

**En termes d'investissement**, sur l'exercice 2020, aucun mobilier n'a été acheté. Pour l'année 2021 des crédits seront réinscrits afin de permettre l'achat de matériel de remplacement en cas de dégradations (bancs, poubelles, panneaux...).

Ces orientations budgétaires, seront présentées en détail lors du vote du budget primitif 2021.

***Monsieur DELON fait remarquer qu'il y a 3 exercices déficitaires sur les 6 derniers. Pour 2021, il faudra faire attention aux dépenses, sinon il faudra augmenter les recettes.***

***Madame la Présidente rappelle que certains travaux sont effectués par le Département, et c'est ce qui peut coûter cher.***

***Monsieur SANVY précise que l'on mettra une provision sur le BP 2021 pour le sinistre à hauteur de Bray-et-Lu.***

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021, sachant qu'il est proposé, sous réserve de la possibilité de l'équilibre budgétaire, de maintenir les cotisations 2021 à l'identique de celles de 2020.

## ANIMATIONS : APPEL A PROJET 2021

**Rapporteur : Monsieur Gérald FROMENTIN, 2<sup>me</sup> Vice-Président en Charge des Animation / Fête de la Voie Verte**

Considérant le manque de lieux pour se désaltérer ou faire une pause goûter après une balade sur la Voie Verte ;

Vu la réunion du Bureau syndical tenu ayant proposé d'animer la Voie verte plus durablement ;

Vu ces éléments, il est proposé de faire un appel à projet auprès des commerces ambulants (vente de glace artisanale, gaufres, crêpes, boissons chaudes/froides, vente de légumes bio, food truck, camion pizza ...) afin qu'ils fassent acte de candidature pour animer la Voie verte dans ce cadre ;

Considérant que le commerçant ambulant retenu pourra vendre ses produits de mars à septembre 2021 à titre gratuit ou pas (**à débattre**) ;

Vu l'ensemble de ces éléments :

*Madame HUIN précise que le principe de cet appel à projets est de permettre au syndicat de refuser des projets jugés pas assez qualitatifs.*

*Monsieur FROMENTIN précise que l'on envisage la gratuité pour 2021. Cela ne serait payant qu'à compter de 2022.*

*Madame ROGER demande si cela englobe aussi les riverains.*

*Madame HUIN souligne que l'on devra valider et veiller à ce que cela réponde au cahier des charges de l'appel à projets.*

*Monsieur FROMENTIN rappelle que de toutes les façons, la vente est réglementée. Il précise également que la commission veillera à ne pas mettre en concurrence ces activités avec des commerces déjà existants.*

*Monsieur LUSSIER pense qu'il faut avoir en amont l'aval de la commune concernée par l'activité.*

*Madame la Présidente pense que cela va rallonger les délais. Elle pense qu'il faut faire confiance à la commission. Dans tous les cas, Madame la Présidente rappelle qu'il y aura des demandes d'arrêtés aux communes.*

*Monsieur DELON pense que la terminologie dans la convention cadre est assez floue sur la notion d'abords.*

*Monsieur MIMPONTEL propose de modifier la rédaction, afin de tenir compte de cette remarque.*

*Madame LEPILLER précise qu'il ne faut pas d'activité sur le parking à Gisancourt, car il y a déjà des locations de faites.*

*Madame la Présidente rappelle que c'est justement la force de cet appel à projet que de croiser les projets avec ce qui ce fait déjà.*

*Madame ROGER demande si l'on a une idée de la fréquentation de la voie verte, afin de le mettre en avant pour être attractif.*

*Monsieur MIMPONTEL rappelle que le dernier pointage date d'il y a environ 6 ans : le Parc Régional Naturel du Vexin avait relevé 10 000 passages sur le mois de juin.*

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

- De prendre acte et d'approuver l'appel à projet, ci-annexé après ;
- D'acter la gratuite ou pas de ces mises à dispositions ;

- De lancer l'appel à candidatures auprès des mairies/Communautés de communes et d'agglomération/réseaux sociaux, my ccvn (application de la Communauté de communes du Vexin Normand) ;
- De charger la commission « animation » de retenir les lauréats ;
- D'autoriser dans ce cadre, la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention cadre.

## ANIMATIONS : BILAN DES ANIMATIONS DE L'ETE 2020

**Rapporteur : Monsieur Gérald FROMENTIN, 2<sup>me</sup> Vice-Président en Charge des Animations**

Considérant que la Fête de la Voie Verte 2020 n'a pas eu lieu en raison de l'incertitude sanitaire en septembre 2020 ;

Considérant la crise sanitaire, il a été proposé une alternative pour dynamiser la Voie Verte en proposant aux fidèles présents à la Fête de la Voie Verte de s'installer sur un des 11 lieux prédéfinis, à savoir :

- **Entrée de Gisors de la Voie Verte**
- **Parking de Neaufles st Martin**
- **Beausséré – Courcelles lès Gisors**
- **Pont de Dangu**
- **Gisancourt**
- **Château sur Epte**
- **Berthenonville**
- **Pont d'Aveny**
- **Bray et Lu**
- **Fourges**
- **Gasny**

Considérant que les animations ont lieu tous les week-ends du 15 juillet jusqu'au 27 septembre 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments, les chiffres clés suivants peuvent être établis :

9 week-ends ont été assurés soit 16 animations  
Le site de Neaufles St Martin a été plébiscité.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Monsieur SANVY demande si l'on continue ces animations en 2021.*

*Monsieur FROMENTIN précise que cela rentre dans le cadre de l'appel à projets.*

*Monsieur SANVY pense que les actions culturelles ne devraient pas faire partie de cet appel à projets, mais être en complément.*

*Madame la Présidente précise que c'est une nouvelle fois pour avoir la possibilité de cadrer les choses.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- De prendre acte et d'approuver le bilan joint en annexe.

## **TECHNIQUE : AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE**

**Rapporteur : Monsieur Gilles LUSSIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Technique**

Considérant que le Département de l'Eure a assuré la maîtrise d'ouvrage entre 2006 et 2008 de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte, et que cette voie verte a été financée par le Département, le Conseil Régional de Haute-Normandie et les fonds FEDER ;

Vu que le Syndicat mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte a été créé en 2008 sur demande du Département afin d'être compétent en matière de gestion, d'entretien et d'animation de la voie verte sur les 24 kilomètres qui relient Gasny à Gisors en passant en termes de frontières administratives par les départements de l'Eure, l'Oise, le Val d'Oise ;

Considérant que le Département a souhaité confier par le biais d'une convention, l'entretien courant de ladite Voie verte au Syndicat mixte et qu'une première convention a été signée en 2008 ;

Considérant que le Syndicat et le Département ont signé une nouvelle convention en juillet 2009 valable 10 ans (5 ans en tacite reconduction de 5 ans) qui est arrivée à échéance le 5 juillet 2019 ;

Considérant que le Département a proposé une nouvelle convention d'entretien et de gestion, convention avec laquelle le syndicat n'est pas en accord pour le moment au regard des nouvelles charges transférées à ses soins, à savoir barrières, interventions diverses ;

Compte tenu de ces éléments, et ce afin d'éviter des ruptures dans la convention d'entretien actuel qui ne pose aucun problème, il a été signé 4 avenants dont le dernier a une échéance au 31 décembre 2020 ;

Dans l'attente de la convention entre le Département et le Syndicat Mixte, il est proposé d'établir un nouvel avenant n°5 pour prolonger du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 l'actuelle convention ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

*Madame la Présidente pense que nous disposons encore d'une marge de manœuvre, tant que le plan vélo n'est pas finalisé par le Département.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 9 votants, décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°5 à la convention, ci-annexée, convention afférente à l'entretien et animation avec le Département de l'Eure ;
- De rappeler que cet avenant n°5 ne vise qu'à prolonger jusque fin 2022 la convention actuelle avec le Département de l'Eure, pour être substituée à terme par la nouvelle convention cadre proposée par le Département, convention avec laquelle, le syndicat n'est pas en accord pour le moment au regard des charges transférées (barrières, interventions, ..).

## **TECHNIQUE : BILAN DES OPERATIONS TECHNIQUES DE LA VOIE VERTE POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Monsieur Gilles LUSSIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Technique**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Voie Verte Gisors-Gasny, le Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte doit, au regard de la convention de gestion et d'entretien conclue avec

le Conseil Général de l'Eure, procéder au maintien de la propreté de la Voie Verte (y compris le mobilier urbain) ;

Considérant que 5 types d'opérations techniques sont effectués chaque année, à savoir :

- **le nettoyage : Marché renouvelé en début d'année 2020 ; Société attributaire TV Net (sise à Magny en Vexin) ;**
- **le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles : Marché renouvelé en début d'année 2020 ; société attributaire HD paysages (sise à Gasny) ;**
- **les interventions urgentes opérées en régie par les services communautaires ;**
- **les interventions urgentes faites par une entreprise ;**
- **le nettoyage du parking de la voie verte situé à Neaufles Saint Martin et assuré par la commune de Courcelles les Gisors selon une convention signée ;**

#### **Sur le nettoyage :**

La société TVNet assure le ramassage des papiers, détritrus sur la Voie Verte et sur ses accotements, le ramassage des déjections canines, le nettoyage des panneaux de signalétique et touristiques apposés ainsi que du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles, bacs des poubelles, panneaux de règlement intérieur) ainsi que l'enlèvement, le nettoyage et l'évacuation des détritrus (papiers, ...) trouvés dans les poubelles apposées tout au long du parcours de la Voie et enfin le nettoyage du parking de Neaufles Saint Martin pour le coût, au titre de l'année 2020, de 240 € HT par passage, soit de 7 920 € HT, correspondant à 33 passages.

#### **Sur le débroussaillage/élagage/soufflage de feuilles :**

La Société HD paysages assure ce marché qui comprend les prestations suivantes :

- **l'élagage ;**
- **le débroussaillage des accotements ;**
- **les prestations de soufflage de feuilles ;**

Le tableau ci-joint en annexe met en exergue les passages effectués sur l'année 2020 qui ont un coût de l'ordre de 13 952 € TTC/an pour :

**1 élagage par an à 2.764, 81 € TTC ;**

**5 débroussaillages à 1.708,50 TTC/l'unité ;**

**2 soufflages à 1 322,22 € TTC/l'unité**

Il est à mentionner qu'il reste à faire un soufflage de feuilles (prestation commencée et finalisée en décembre 2020) et un élagage (prestation prévue en décembre 2020).

Parallèlement, des opérations de plus en plus régulières s'effectuent hors marché, pour des interventions de type, arbres en limite de propriété, arbres tombés, interventions ne pouvant être faites en régie par les services techniques de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Enfin, il convient de rappeler que la commune de Courcelles-lès-Gisors entretient pour le compte du Syndicat Mixte de la Voie Verte le parking de Neaufles Saint Martin pour un coût maximum, au titre de 2020 de 1 680 € TTC.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Madame la Présidente précise que nous devons rajouter à ces prestations, de plus en plus souvent, le traitement des nids de frelons asiatiques, ce qui a un coût pour le syndicat.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :**

- De prendre acte du bilan technique 2020 sur la Voie Verte ;
- D'indiquer repartir sur les mêmes bases techniques d'entretien pour les années 2021 à 2023 ;

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h25.**

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le : 24/12/2020

Gilles LUSSIER

Secrétaire de séance



Elise HUIN

Présidente